

Règlement du concours Mo Pitch 2022

Article 1 : Définitions

1.1. L'association French Tech Guyane organise un Concours de Pitch qui se déroulera du 17 mai 2022 au 16 juin 2022.

Article 2 : Conditions d'inscription et d'éligibilité

2.1. Le Concours Mo Pitch est ouvert à toute personne physique ayant un projet agissant en son nom ou en qualité de dirigeant et associé majoritaire.

2.2. La participation au Concours est gratuite.

2.3. Une seule inscription est possible par Candidat. Il peut représenter une personne seule ou une équipe (le mentionner dans la description du projet le cas échéant).

2.4. Sont exclues du Concours toutes personnes (physiques et morales) ayant directement participé à la gestion du Concours.

2.5. Par ailleurs, le porteur de projet candidat doit au choix :

- Résider en Guyane
- Avoir un projet dont le domaine d'application et de commercialisation principal est la Guyane

2.6. Le Candidat certifie respecter les conditions susmentionnées. L'inscription au Concours sera conditionnée à la capacité du Candidat de justifier des conditions susmentionnées.

2.7. Tout Candidat qui ne respecte pas les termes du règlement lors de son inscription et à tout moment du Concours sera automatiquement et sans notification préalable exclu du Concours et ne recevra aucun Prix. Dans le cas où un Prix aurait été attribué à un Candidat qui ne respectait pas ou ne respecterait pas les règles au moment de son inscription ou pendant le Concours, les Organisateurs ont le droit discrétionnaire d'exiger le retour du Prix reçu.

2.8. La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et accès au Concours

3.1. L'inscription au Concours d'un Candidat doit se faire par le biais du site web de l'Organisateur : <https://www.guyanetech.fr/challenge-mo-pitch-2021/#>

Chaque Candidat devra remplir un Dossier de candidature en ligne, au plus tard le samedi 28 mai 2022.

3.2. En cas de modification du dossier de candidature, seule la dernière version envoyée fera foi et sera prise en compte par le Jury de Présélection.

3.3. Appel d'une décision de disqualification : une décision de disqualification décidée par le Jury Final est définitive et non révisable.

3.4. Les Candidats doivent disposer d'un accès fiable à Internet, leur permettant de pouvoir se connecter en visioconférence sans coupure.

3.5. Le nombre de contributeurs participant à l'élaboration du Dossier ou à la préparation du Grand Oral n'est pas limité.

Article 4 : Calendrier et durée du Concours

4.1. Le Concours débutera le lundi 17 mai 2022 et se terminera avec le jury final et la remise des prix, qui se déroulera le 16 juin 2022.

4.2. Calendrier du Concours

APPEL À CANDIDATURES

- Lancement officiel du Concours : le mardi 17 mai 2022
- Clôture du dépôt des Dossiers : le dimanche 29 mai 2022

HACKATHONS

Les ateliers de sélection des projets prennent la forme de hackathons. Les porteurs de projet seront accompagnés par des coachs toute une journée pour les aider à construire leur idée et la présentation du pitch.

Les dates ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées, en particulier dans le contexte de crise sanitaire. Les participants seront prévenus dans les meilleurs délais.

Le mode de participation aux hackathons est hybride : le format privilégié est en présentiel, mais une connexion par visio conférence sera proposée si plusieurs porteurs de projet en font la demande.

Le déplacement des porteurs de projet vers le lieu du hackathon est à la charge des candidats, sauf décision contraire et exceptionnelle du Jury de sélection qui pourra décider de supporter financièrement les résidents des communes isolées en Guyane.

Les dates prévisionnelles des hackathons sont les suivantes :

- St-Laurent du Maroni : le 1 juin 8h30 à 16h
- Kourou : le 2 juin de 8h30 à 16h
- Cayenne : le 3 juin de 8h30 à 16h

SÉLECTIONS

- Annonce des 8 à 10 Finalistes : le 6 juin 2022 au plus tard
- Finale et annonce des Lauréats : le jeudi 16 juin 2022

4.3. L'Organisateur entrera en contact directement avec les Lauréats le (dates à définir) pour l'attribution des prix. Le travail d'accompagnement et/ou de mise en place des solutions primées commencera immédiatement.

Article 5 : Critères de sélection

5.1. Sélection des participants à partir des Dossiers

Tous les Dossiers des Candidats devront être reçus par l'Organisateur avant le dimanche 29 mai 2022.

Pour être accepté et validé, tout Dossier de candidature doit être complet, à savoir que toutes les réponses obligatoires comportant un astérisque (*) doivent être renseignées. Les Candidats ont la possibilité de joindre des liens vers des vidéos de présentation de la solution ainsi que des documents facultatifs à leur Dossier de candidature. L'intégralité de ces documents facultatifs ne doit pas excéder un poids total maximal de dix (10) Mo, aux formats .docx .pdf .jpg ou .png.

5.2. Sélection des Finalistes

Les finalistes devront pitcher devant le jury et le public. Ils auront 5 minutes de pitch, puis s'en suivront des questions réponses. Une fois que l'ensemble des finalistes auront terminé, le jury ira délibérer pour élire les vainqueurs pour les 4 catégories : innovation technologique, innovation environnementale, innovation sociétale et enfin le coup de cœur du jury. Les critères d'évaluation seront rendus publics et une attention toute particulière sera apportée à la faisabilité des projets ainsi qu'à leur portée économique sur le territoire guyanais.

Article 6 : Prix et récompenses

6.1. L'Organisateur propose un prix pour tous les participants sélectionnés ainsi qu'aux lauréats dans chacune des 4 catégories mentionnées ci-dessous.

Tous les participants sélectionnés :

- Crédits 97px d'une valeur de 50€/participant
- Chèque Guyacadeau de 50€/participant

Prix innovation technologique :

- Pack d'hébergement dans l'espace de coworking BeesWork
- Campagne de communication avec l'agence Bitwip d'une valeur de 2000€
- 1 Smartphone reconditionné d'une valeur de 450€
- 1 abonnement Sosh pour 1 an
- Pack de crédits 97px d'une valeur de 200€
- Chèque Guyacadeau d'une valeur de 200€
- 1 WE de location pour un Dacia Duster avec Simply

Prix innovation environnementale :

- Pack d'hébergement dans l'espace de coworking BeesWork
- Campagne de communication avec l'agence Bitwip d'une valeur de 2000€
- 1 Smartphone reconditionné d'une valeur de 450€
- 1 abonnement Sosh pour 1 an
- Pack de crédits 97px d'une valeur de 200€
- Chèque Guyacadeau d'une valeur de 200€
- 1 WE de location pour un Dacia Duster avec Simply

Prix innovation sociétale :

- Pack d'hébergement dans l'espace de coworking BeesWork
- Campagne de communication avec l'agence Bitwip d'une valeur de 2000€
- 1 Smartphone reconditionné d'une valeur de 450€
- 1 abonnement Sosh pour 1 an
- Pack de crédits 97px d'une valeur de 200€
- Chèque Guyacadeau d'une valeur de 200€
- 1 WE de location pour un Dacia Duster avec Simply

Prix coup de cœur du jury

- 1 paire de sneakers customisées par Belpair à hauteur de 250€
- 1 Smartphone reconditionné d'une valeur de 450€
- 1 abonnement Sosh pour 1 an

6.2. Le Jury de Présélection est chargé de sélectionner les huit (8) à dix (10) Finalistes du Concours Mo Pitch, conformément aux critères fixés par l'Article 5.1 du présent règlement.

Article 7 : Confidentialité

7.1. L'ensemble des personnes impliquées dans le processus de sélection et toute personne ayant un accès aux Dossiers de candidature sont tenues à un engagement de confidentialité sur toute la durée du Concours. Elles ne pourront en aucun cas révéler, divulguer ou échanger des informations relatives aux Candidats et solutions présentées ainsi qu'au déroulé du Mo Pitch et délibérations des Jurys.

7.2. Cet engagement de confidentialité s'étend à toute personne que les membres du Jury de Présélection et les membres du Jury Final sont autorisés à consulter, soit au sein de leurs équipes, soit au titre d'une demande d'expertise spécifique relative aux Dossiers de candidature.

7.3. Les membres du Jury de Présélection et les membres du Jury Final s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans le cadre de la sélection d'un Dossier de candidature. Si la seule circonstance que le membre du Jury de Présélection ou du Jury Final connaisse un Candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations du Concours Mo Pitch, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du Jury a avec l'un des Candidats une relation professionnelle qui serait de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce Candidat.

Article 8 : Communication

8.1. Le Candidat autorise expressément l'Association LA FRENCH TECH GUYANE à reproduire et exploiter son image et la documentation fournie au travers de son Dossier de candidature, et ce dans le cadre d'articles, de photographies ou vidéos faisant la promotion et la communication de l'action Mo Pitch, des initiatives menées par LA FRENCH TECH GUYANE.

LA FRENCH TECH GUYANE pourra notamment utiliser les images, iconographies et la documentation fournies par le Candidat, les publier, les reproduire, les adapter ou les modifier, seules ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de dix (10) ans.
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (incluant les tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, blogs, réseaux sociaux, sites web), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, supports destinés à la vente, droit d'intégration dans une autre œuvre ou œuvre multimédia.

8.2. Le Candidat autorise également l'Organisateur à afficher son nom enregistré et nom commercial de la même manière, ainsi que son logo.

Article 9 : Engagements

9.1. Le Représentant s'engage à avoir l'autorité nécessaire pour inscrire le Candidat.

9.2. Tous les Candidats s'engagent à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du Dossier de candidature.
- Autoriser l'Organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports print et numériques) et à accepter par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion d'événements organisés par l'Organisateur.

9.3. Le dépôt d'un Dossier de candidature implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.4. Les Lauréats s'engagent à :

- Honorer les rendez-vous programmés au cours de leur visite et d'assurer leur présentation et présence sur l'espace d'exposition qui leur sera réservé.
- Choisir la formule de transport et d'hébergement proposée par l'Organisateur, sauf autorisation spéciale accordée par l'Organisateur.

9.5. L'Organisateur et ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Ils ne peuvent également être tenus responsables des décisions prises à la suite des différentes mises en relation avec les institutionnels, les associations, les entreprises privées, les fonds d'investissement et autres entités pertinentes.

9.6. Par ailleurs, les Candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur Dossier de candidature et s'engagent à relever et garantir l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la solution présentée.

9.7. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les Candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

9.8. De la même manière, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'événement Mo Pitch sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les Candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 10 : Vie Privée

10.1. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de LA FRENCH TECH GUYANE.

Les Candidats pourront obtenir une copie de leurs données et les rectifier en adressant un courrier avec copies de leurs pièces d'identité à : Association LA FRENCH TECH GUYANE.

10.2. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la tenue du Concours Mo Pitch.

10.3. Les destinataires des données sont l'Organisateur du Concours ainsi que les membres du Jury de Présélection et du Jury Final. Aucune donnée personnelle non nécessaire à la tenue du Concours Mo Pitch ne sera partagée auprès de tiers.

Article 11 : Droit applicable et attribution de compétences

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français. Il doit être interprété conformément à ce droit, tel qu'il est appliqué en Guyane française. LA FRENCH TECH GUYANE fait irrévocablement attribution de compétence exclusive aux tribunaux de Cayenne (Guyane française).

11.2. En cas d'échec d'un accord amiable, tous litiges nés à l'occasion de l'application du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents de Cayenne (Guyane française).